



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2007/3 (Part I)
6 novembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

Troisième session

Bali, 3-14 décembre 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement
propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Note du secrétariat*

Première partie

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 18 novembre 2006 au 19 octobre 2007, au cours de laquelle le nombre des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) a plus que doublé, avec 819 projets enregistrés, et où d'importantes décisions ont été prises par le Conseil exécutif du MDP pour renforcer l'efficacité et la fiabilité du mécanisme. Le rapport rend compte de la mise en œuvre du MDP, en mettant l'accent sur l'accréditation des entités qui sont chargées de l'agrément des projets au titre du MDP et de la vérification des réductions d'émissions; l'élaboration de méthodes pour définir les niveaux de référence en matière d'émissions et les plans de surveillance; et l'enregistrement des projets et la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions. Le rapport met en lumière un certain nombre des défis auxquels le Conseil exécutif est confronté et des décisions fondamentales qu'il a prises, notamment pour l'élaboration de procédures et de lignes directrices pour les programmes d'activités conçues de manière à amplifier la portée du MDP. Le rapport couvre aussi les questions relatives à la gouvernance, à la gestion et aux ressources.

* Le présent document a été présenté tardivement aux services de conférence afin de pouvoir y inclure pour la période considérée les informations demandées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa deuxième session.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 6	3
A. Mandat	1	3
B. Objet du rapport	2 – 4	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	5 – 8	3
II. RÉSULTATS OBTENUS ET DÉFIS ACTUELS ET À VENIR	9 – 18	4
III. TRAVAUX EXÉCUTÉS PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE	19 – 89	6
A. Accréditation d'entités opérationnelles	19 – 27	6
B. Méthodes pour définir les niveaux de référence en matière d'émissions et les plans de surveillance	28 – 63	9
C. Enregistrement des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre et délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions	64 – 86	15
D. Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	87 – 89	20
IV. GOUVERNANCE	90 – 101	20
A. Évolution du rôle et des fonctions du Conseil exécutif	90 – 95	20
B. Questions relatives à la composition du Conseil	96 – 97	22
C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif	98 – 99	23
D. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2007	100 – 101	24
V. LE PLAN DE GESTION DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE ET LES RESSOURCES DISPONIBLES ET NÉCESSAIRES POUR LES TRAVAUX SE RAPPORTANT AU MÉCANISME	102 – 113	24
A. Plans de gestion 2005-2006 et 2006-2007	102 – 104	24
B. Budget et dépenses pour les travaux se rapportant au MDP	105 – 108	25
C. Ressources complémentaires disponibles au 30 septembre 2007 et solde actuel	109 – 113	27
<u>Annexe</u>		
RÉPARTITION RÉGIONALE DES ACTIVITÉS DE PROJET AU TITRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE		29

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP (ci-après dénommé le Conseil exécutif ou le Conseil) rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine ces rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Dans le présent rapport annuel, le Conseil exécutif informe la CMP des progrès réalisés dans la mise en œuvre du MDP au cours de la sixième année de son fonctionnement (2006-2007)¹ et lui soumet des projets de décisions pour adoption à sa troisième session. Il rend compte de l'état d'avancement des travaux conduisant à l'enregistrement d'activités de projet au titre du MDP et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE), traite des questions de gouvernance et se réfère aux mesures prises ou prévues pour renforcer la gestion et la supervision du MDP, ainsi qu'aux ressources nécessaires et aux ressources effectivement obtenues pour exécuter les activités au titre du MDP au cours de la période.

3. Le rapport met en lumière les résultats obtenus et les difficultés rencontrées au cours de la période considérée et fait le point des travaux entrepris en rapport avec le MDP et des mesures arrêtées par le Conseil au cours de ladite période. Les activités et les fonctions en rapport avec le MDP sont présentées en détail sur le site Web de celui-ci². Le rapport doit donc être consulté parallèlement au site Web du MDP, où sont centralisés les rapports des réunions du Conseil exécutif et la documentation concernant toutes les questions sur lesquelles le Conseil s'est prononcé.

4. Les difficultés rencontrées et les résultats obtenus au cours de la sixième année de fonctionnement du MDP, de même que les enjeux et les objectifs à venir, seront évoqués par le Président du Conseil, M. Hans Jürgen Stehr, dans la déclaration orale qu'il fera à la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP et dans le but de donner des orientations conformément aux paragraphes 2 et 3 des modalités et procédures du MDP³, la CMP, en prenant note du rapport annuel du Conseil exécutif, voudra peut-être, à sa troisième session:

a) Prendre note du fait que le Conseil a réagi avec diligence aux orientations données par la CMP à sa deuxième session, a mené à bien la plupart des activités correspondantes entreprises et a bien progressé sur les autres questions;

b) Donner des orientations sur les questions découlant du présent rapport;

¹ Le rapport couvre la période allant du 18 novembre 2006 au 19 octobre 2007 (ci-après dénommée la période considérée), conformément à la décision 1/CMP.2, par. 11.

² <http://cdm.unfccc.int>.

³ <http://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/08a01.pdf#page=7>.

- c) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées, et désignées à titre provisoire, par le Conseil exécutif (voir la section III.A ci-dessous);
 - d) Approuver des méthodes de calcul des réductions d'émissions pour les activités de projet de faible ampleur qui prévoient le remplacement de la biomasse non renouvelable par de la biomasse renouvelable;
 - e) Approuver des méthodes pour les activités de projet de boisement/reboisement de faible ampleur.
6. La CMP voudra peut-être aussi, à sa troisième session, continuer à examiner les questions relatives aux privilèges et immunités des membres et membres suppléants du Conseil exécutif (voir l'ordre du jour provisoire annoté de la troisième session de la CMP, publié sous la cote FCCC/KP/CMP/2007/1).
7. La CMP souhaitera peut-être également faire le point des progrès accomplis en relation avec le MDP par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique⁴.
8. À sa troisième session, la CMP élira pour un mandat de deux ans, parmi les candidats présentés par les Parties, les membres suivants du Conseil exécutif:
- a) Deux membres et deux membres suppléants pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I);
 - b) Un membre et un membre suppléant pour le Groupe Europe orientale;
 - c) Un membre et un membre suppléant pour les petits États insulaires en développement;
 - d) Un membre et un membre suppléant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I).

II. Résultats obtenus et défis actuels et à venir

9. Le défi pour le Conseil consiste à superviser la mise en œuvre et à optimiser le fonctionnement du MDP, un mécanisme de marché environnemental mondial innovant dont le potentiel d'activité a doublé au cours des onze derniers mois. La réserve de projets au titre du MDP devrait générer la délivrance de plus de 2,5 milliards d'URCE dans le cadre de plus de 2 600 activités de projet (dont 819 déjà enregistrées, devant générer la délivrance d'un milliard d'URCE) avant la fin de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto en 2012. Ces projets sont de types très divers (pour la moitié environ des projets sur les énergies renouvelables ou pour améliorer l'efficacité énergétique) et d'importance très variable (pour plus de la moitié, des projets de faible ampleur). Quelque 150 activités de projet sont incorporées chaque mois dans la réserve de projets au titre du MDP (en attendant d'être validées) et rien n'indique que la tendance se ralentisse. Depuis septembre 2007, le MDP s'autofinance, ce qui signifie qu'il n'a pas besoin de financement public pour s'acquitter de ses fonctions de réglementation. En outre, le MDP a généré des ressources additionnelles pour le Fonds d'adaptation.
10. Pour prendre la mesure du succès du MDP, et des responsabilités du Conseil, il est possible aussi de comparer le mécanisme à d'autres sources d'investissements et de financement. Selon une étude sur les flux d'investissements, le montant des capitaux qui sont, ou seront, investis dans les projets au titre du MDP enregistrés en 2006 est estimé à quelque 7 milliards de dollars, et celui des capitaux qui sont,

⁴ FCCC/SBSTA/2007/5.

ou seront, investis dans les projets incorporés dans la réserve de projets du MDP au cours de 2006 à plus de 25 milliards de dollars. En comparaison, le montant total des investissements mobilisés dans le domaine des changements climatiques par le biais du Fonds pour l'environnement mondial depuis sa mise en place s'élève à 14 milliards de dollars. Le montant des investissements pour les projets au titre du MDP relatifs aux énergies renouvelables et pour améliorer l'efficacité énergétique enregistrés en 2006, soit 5,7 milliards de dollars, est en gros trois fois supérieur à celui de l'aide publique au développement pour les projets relatifs aux politiques énergétiques et aux énergies renouvelables dans les mêmes pays – autour de 2 milliards de dollars. Il est presque équivalent à celui des investissements privés consacrés, dans ces mêmes pays, aux énergies renouvelables et à l'amélioration de l'efficacité énergétique (6,5 milliards de dollars en 2006)⁵. Le MDP est par conséquent une source de plus en plus importante de financement et d'investissements pour des activités jugées importantes par les pays bénéficiaires pour leur permettre un développement durable, ce qui est l'objet du mécanisme pour un développement propre.

11. L'allocation des ressources est un enjeu essentiel. Un juste équilibre doit être trouvé entre les mesures qu'implique une charge de travail accrue et les mesures à plus long terme pour faire face à des exigences plus fondamentales comme celles de la gouvernance et des améliorations systémiques à apporter. Cette problématique s'inscrit dans le contexte d'une croissance rapide et d'un marché émergent innovant, où les décisions ont un impact économique important. Le Conseil s'efforce d'optimiser ses opérations en veillant à la répartition des tâches et des ressources, et en s'attachant à améliorer les critères des évaluations et des examens et leur cohérence.

12. La mise en place par le Conseil d'un système de contrôle et de gestion de la qualité, grâce aux ressources disponibles au début de 2007 pour appuyer des tâches nouvelles, a permis d'accroître le nombre des projets qui font l'objet d'un examen et aussi de rationaliser les demandes d'examen. Le Conseil sait que les entités opérationnelles désignées, comme d'ailleurs toutes les autres parties prenantes ont entrepris de se doter des compétences additionnelles nécessaires pour remplir les critères de plus en plus exigeants visant à assurer l'intégrité environnementale du mécanisme. Bien que conscient de cela, le Conseil a dû refuser, pour non-respect des prescriptions du mécanisme, 5,57 % des activités enregistrées et 0,3 % des demandes de délivrance depuis la mise en place du mécanisme.

13. Un autre défi consiste à mieux faire comprendre les décisions souvent complexes et difficiles qui sont prises par le Conseil exécutif. Le Conseil s'efforce de mieux expliquer les décisions qu'il prend afin de renforcer la prévisibilité et la transparence pour les parties prenantes. À cet égard, le Conseil a pris, ou s'efforcera de mettre en œuvre au début de 2008, un certain nombre d'initiatives, notamment: répertoire des décisions en ligne (octobre 2007), conseils pour définir les critères des procédures de validation et de vérification (début 2008), mise à jour des directives et clarifications (en cours), nouveaux moyens d'interaction avec les parties prenantes pertinentes (en continu) et justification concise de ses décisions dans les rapports qu'il présente sur ses réunions (en continu).

14. Aider le public à mieux comprendre le MDP et corriger les idées fausses à ce sujet représentent un autre défi. Le Conseil s'attache à renforcer sa capacité pour mieux informer les médias et le public, notamment en se dotant d'un système efficace pour répondre aux questions et communiquer de manière utile et en temps opportun en ce qui concerne le fonctionnement du mécanisme.

⁵ Des détails sont fournis dans le document Dialogue working paper 8, au paragraphe 41, http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/financial_mechanism_gef/application/pdf/dialogue_working_paper_8.pdf, et le chapitre consacré aux marchés des droits d'émission de carbone dans le document d'information sur les investissements et les flux financiers, http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/application/pdf/potential_of_carbon_markets.pdf.

15. Le renforcement de la répartition des activités au titre du MDP aux niveaux sous-régional et régional représente un défi complexe, dans la mesure où des facteurs échappant au contrôle du Conseil jouent un rôle important. Le Conseil s'efforce de relever ce défi en allouant des ressources pour l'organisation de forums d'information à l'intention des autorités nationales désignées (forums des autorités nationales désignées), pour le développement et le fonctionnement du CDM Bazaar (un portail Web reliant parties prenantes au mécanisme, acheteurs, vendeurs et fournisseurs de services), et pour le personnel chargé d'appuyer les travaux en relation avec le Cadre de Nairobi⁶ afin de faciliter la participation au mécanisme, principalement en Afrique. Le Conseil formule également à l'intention de la CMP des recommandations sur les mesures propres à améliorer la répartition au niveau régional (voir plus bas le paragraphe 87 et l'annexe).

16. Tous ces défis montrent que le système évolue et vient à maturité rapidement, ce qui exige du Conseil l'adoption de mesures flexibles et novatrices. Le Conseil continuera à s'attacher à s'acquitter du mieux qu'il peut de ses fonctions de supervision, en particulier grâce à des initiatives propres à assurer:

- a) Le sérieux et l'efficacité des évaluations des réductions d'émissions;
- b) L'efficacité, la transparence et le sérieux dans les processus de prise de décisions;
- c) Le perfectionnement et la formation du personnel chargé de la supervision; et
- d) La compréhension en général par les parties prenantes du MDP, de ses processus et de ses critères.

17. Les contributions constructives des parties prenantes sont encouragées et appréciées.

18. Face à ces défis, les membres du Conseil doivent disposer du cadre d'action voulu (temps disponible, dispositions concernant l'organisation des voyages, compensation financière, appui sur place, etc.) pour s'acquitter de leurs tâches d'une manière durable.

III. Travaux exécutés pendant la période considérée

A. Accréditation d'entités opérationnelles

19. Outre qu'il a accrédité des entités opérationnelles pour valider les projets et vérifier les réductions d'émissions, le Conseil exécutif a pris un certain nombre de mesures au cours de la période considérée (voir plus bas, par. 25) pour renforcer les procédures d'accréditation et fournir des orientations aux entités opérationnelles pour leurs fonctions de validation et de vérification.

20. Au cours de la période considérée, le Conseil a accrédité et désigné à titre provisoire quatre entités opérationnelles, deux à des fins de validations et deux à des fins de vérification, pour différents secteurs spécifiques (voir le tableau 1). Le nombre des entités accréditées à des fins de validation des projets serait ainsi porté à 17, et celui des entités accréditées à des fins de vérification et de certification des réductions d'émissions à 8. Parmi elles, figurent quatre entités établies dans des Parties non visées à l'annexe I.

1. Entités qu'il est recommandé de désigner

21. Le Conseil exécutif recommande que la CMP désigne, à sa troisième session, les entités énumérées dans le tableau 1 pour les différents secteurs indiqués.

⁶ http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

**Tableau 1. Entités accréditées et désignées à titre provisoire
par le Conseil exécutif en 2006**

Nom de l'entité	Entités désignées à titre provisoire qu'il est recommandé de désigner pour les différents secteurs	
	Validation de projets	Vérification des réductions d'émissions
Bureau Veritas Certification Holding S.A. (BVC Holding S.A.)	4, 5, 6, 7, 10, 11, 12	
Lloyd's Register Quality Assurance Ltd (LRQA)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12	
Institut colombien pour les normes techniques et la certification (ICONTEC)		1, 2, 3
JACO CDM., LTD (JACO)		1, 2, 3

Note: Les valeurs numériques 1 à 15 correspondent aux différents secteurs. Pour des indications plus détaillées, voir l'adresse <http://cdm.unfccc.int/DOE/scopelst.pdf>.

22. Au cours de la période considérée, il a été reçu quatre nouvelles demandes d'accréditation, ce qui porte à 43 le nombre total de demandes d'accréditation reçues (40 cas sont à l'étude, 3 sociétés ayant retiré leur candidature).

23. La répartition géographique des 40 entités candidates est indiquée au tableau 2, qui donne également le nombre de candidatures émanant de Parties non visées à l'annexe I. Sur les quatre dernières candidatures reçues, deux proviennent d'entités représentant des Parties non visées à l'annexe I. On trouvera des renseignements sur toutes les demandes d'accréditation et sur l'état d'avancement de l'examen de chacune d'elle sur le site Web du MDP.

**Tableau 2. Répartition géographique des entités candidates pour valider les projets
au titre du mécanisme pour un développement propre et pour vérifier et
certifier les réductions d'émissions dans le cadre des projets enregistrés**

Région	Nombre total de candidatures	Nombre de candidatures émanant de Parties non visées à l'annexe I
Europe occidentale et autres États	17	s/o
Asie et Pacifique	20	9
Amérique latine et Caraïbes	2	2
Afrique	1	1

Note: s/o signifie sans objet.

24. Vingt-sept entités au total ont fait l'objet d'un examen sur dossier et d'une évaluation *in situ* et recherchent des activités permettant d'observer les résultats pour obtenir leur accréditation dans les différents secteurs couverts par le MDP. Une étude a montré que faute d'activités permettant d'observer les résultats, les procédures d'accréditation étaient retardées, en particulier pour les petites entités.

2. Mesures entreprises

25. Le Conseil exécutif a mis en place plusieurs mesures, au cours de la période considérée, afin que les entités opérationnelles désignées puissent fournir des services de haut niveau dans le cadre de leurs fonctions de réglementation, et en vue d'accroître la transparence:

a) Interaction, communication et partage d'informations accrues entre le Conseil, les entités accréditées et les entités opérationnelles désignées: lors de chaque réunion du Conseil, le président du Forum de coordination des entités accréditées/entités opérationnelles désignées a l'occasion d'avoir des échanges de vues avec le Conseil sur les questions qui présentent un intérêt commun pour les entités opérationnelles, ou d'examiner les éclaircissements, les orientations et les décisions émanant du Conseil. Le Conseil a pris note du fait que le forum des entités opérationnelles désignées prévoyait de consacrer une journée, à l'occasion de l'atelier commun sur le MDP, à des échanges d'expériences entre responsables des entités opérationnelles désignées;

b) Élaboration et mise en place d'un système de surveillance systématique des entités opérationnelles désignées: la surveillance viendrait compléter les procédures d'accréditation et de contrôle impromptu afin qu'il puisse être procédé confidentiellement à la validation, à la vérification et à la certification par le biais d'un contrôle continu de la qualité et de l'efficacité. Ce système couvre notamment les responsabilités des entités opérationnelles désignées pour la gestion, les ressources et la logistique, et les procédures d'étude technique et d'analyse;

c) Préparation d'un manuel de validation et de vérification pour le MDP: les activités entreprises devraient permettre de publier le manuel au début de 2008. Afin d'éviter les doubles emplois, le Conseil a retenu comme base de travail un document préparé aux fins du processus du MDP et du mécanisme d'application conjointe et souvent utilisé par les entités opérationnelles désignées, et il a décidé d'en entreprendre une révision associant groupes d'experts, entités opérationnelles désignées et spécialistes. Le manuel permettra de se référer aux directives, règles, décisions et critères pertinents les plus récents pour assurer la qualité et le sérieux des travaux exécutés par les entités opérationnelles désignées à toutes les étapes. Comme le Conseil exécutif considère que ce travail est indispensable pour améliorer la prévisibilité et le contrôle de la qualité des systèmes au titre du MDP, il a alloué des ressources additionnelles à cet effet;

d) Dans le contexte de la préparation du manuel de validation et de vérification, le Conseil a demandé au secrétariat de recenser et d'évaluer les questions qui donnaient lieu à des demandes d'examen, ainsi que les examens entrepris, afin de les classer par catégorie et de transmettre les informations correspondantes aux entités opérationnelles désignées. Ces éléments devraient aider le Conseil à assurer systématiquement un retour d'information aux entités opérationnelles désignées et aux participants aux projets afin de les aider à améliorer sans cesse leurs résultats;

e) Les prescriptions en matière d'accréditation au titre du MDP pour les entités opérationnelles sont en train d'être élaborées par le Groupe d'experts de l'accréditation et seront examinées par le Conseil, afin de mieux préciser ce qui est attendu des entités opérationnelles et de mieux faire comprendre en général les prescriptions en matière d'accréditation;

f) La procédure de renouvellement de l'accréditation qui a été approuvée récemment prend en compte les résultats des entités opérationnelles désignées au cours de la période d'accréditation précédente et sert à confirmer leur compétence;

g) Les évaluations de l'accréditation aux fins du MDP sont effectuées essentiellement par le personnel permanent du secrétariat de la Convention, qui peut fournir les meilleurs services en termes d'organisation, de cohérence et de qualité des évaluations du fait qu'il est placé sous la supervision

directe du secrétariat. Il a été alloué des ressources dans le cadre de la dernière révision du plan de gestion du MDP, et les recrutements sont en cours;

h) Le Conseil a approuvé l'utilisation et la révision de plusieurs formulaires et autres documents opérationnels pour l'accréditation afin de faciliter le déroulement des procédures d'accréditation;

i) Le Conseil a entrepris de compléter les contrôles impromptus et les procédures de suspension et de retrait par un système de mesures et d'incitations assorti d'un cadre d'action spécifique, afin d'agir de manière systématique en cas de non-respect des prescriptions par les entités opérationnelles désignées. On disposera ainsi d'un système d'alerte rapide prévoyant en cas de non-respect par une entité opérationnelle désignée un examen sur la base du risque que cela implique pour le système, et garantissant la capacité de ladite entité de s'acquitter de ses fonctions de validation et de vérification.

26. Les mesures mentionnées au paragraphe 25 ci-dessus visent à renforcer les entités opérationnelles désignées dans leurs fonctions de réglementation et à clarifier leur rôle vis-à-vis des participants aux projets. Le Conseil a pris note du fait que la relation contractuelle entre les entités opérationnelles désignées et les participants aux projets pouvait être perçue comme comportant le risque de compromettre le rôle important des entités dans le mécanisme réglementaire.

3. Réunions du Groupe d'experts de l'accréditation

27. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation a tenu sept réunions dans le cadre de ses travaux pour appuyer le Conseil exécutif. Le Conseil a désigné M. Hernán Carlino Président du Groupe d'experts et M. Martin Hession Vice-Président, après la démission de la Vice-Présidente Anastasia Moskalenko. Le Conseil, compte tenu de la complexité croissante des travaux du Groupe d'experts de l'accréditation, a décidé d'y adjoindre un autre spécialiste des méthodes, ce qui porte à sept le nombre des membres du Groupe d'experts.

B. Méthodes pour définir les niveaux de référence en matière d'émissions et les plans de surveillance

28. Durant la période considérée, les travaux ont été axés sur l'amélioration des méthodes de définition des niveaux de référence en matière d'émissions et des plans de surveillance grâce à une procédure renforcée d'examen et d'approbation des méthodes, qui prévoyait de nouvelles modalités de communication avec les participants aux projets pour mettre en lumière et corriger les incohérences et présenter des options à un stade précoce.

29. En outre, la procédure d'examen des méthodes a été modifiée afin d'allouer des ressources accrues pour la phase d'examen préliminaire et d'écarter ainsi, à un stade précoce, les propositions qui présentent des lacunes fondamentales en termes de contenu ou de qualité, tout en fournissant aux participants davantage d'informations sur les raisons du rejet d'une proposition. Cette modification permettait de préparer de manière plus efficace des propositions de meilleure qualité et ayant davantage de chances d'être approuvées. Ces mesures donnent des premiers résultats prometteurs, et le Conseil prévoit que bientôt la plupart des propositions présentées par le Groupe d'experts des méthodes pourront être approuvées dès le premier examen.

30. Il y a un an, le Conseil a commencé à mettre en œuvre la stratégie de renforcement de l'appui fourni par le secrétariat pour les analyses et la gestion des connaissances. Cette stratégie s'est révélée judicieuse, comme montré ci-dessous, et sera poursuivie. Le Conseil a ainsi demandé au secrétariat:

a) De préparer des méthodes nouvelles indiquant les options qui pourraient être examinées ou adoptées, selon qu'il convient, par le Groupe d'experts des méthodes et par les groupes de travail, en vue de leur recommandation au Conseil exécutif;

b) D'entreprendre des travaux d'analyse fondamentale dans les domaines où des instruments ou des conseils spécifiques pourraient aider les participants aux projets à préparer des méthodes nouvelles (par exemple, dans le domaine de l'efficacité énergétique du côté de la demande).

1. Méthodes pour les activités de grande ampleur

Diffusion et utilisation des méthodes

31. Durant la période considérée pour mieux diffuser les méthodes aux fins du MDP, le Conseil exécutif a approuvé 19 méthodes pour des activités de projet de grande ampleur (sans compter les projets de boisement/reboisement: voir le paragraphe 45 plus bas), dont trois étaient des méthodes unifiées. Cela porte à 57 le nombre des méthodes autres que pour des activités de boisement/reboisement approuvées, dont 12 méthodes unifiées.

32. La méthode unifiée pour la production à partir de sources d'énergie renouvelables d'électricité destinée à alimenter le réseau (ACM0002) inclut les technologies ou les mesures faisant appel à l'énergie solaire ou hydraulique, à l'énergie venant des marées ou de la houle, à l'énergie éolienne et à la géothermie. Cette méthode est la plus largement appliquée puisqu'elle est utilisée dans 20 % des activités de projet enregistrées ou faisant l'objet d'une demande d'enregistrement.

Mesures prises pour élargir les méthodes et en simplifier l'élaboration

33. Le Conseil exécutif a regroupé sept méthodes approuvées et une méthode unifiée pour en faire trois méthodes unifiées et une méthode unifiée révisée afin d'en élargir l'application, tout en préservant leur intégrité environnementale et en veillant à ce qu'elles couvrent toute la gamme des approches et des conditions d'application prévues par les méthodes approuvées dont elles découlent.

34. Le Conseil a approuvé aussi quatre instruments faciles d'emploi⁷ pour aider les participants aux projets à concevoir et à élaborer des méthodes pour les activités de projet de faible ou de grande ampleur. Il a été fait référence à ces instruments dans 50 méthodes approuvées pour des activités de grande ampleur et 8 méthodes approuvées pour des activités de faible ampleur.

35. Avec l'aide du secrétariat, le Conseil a évalué toutes les méthodes approuvées afin d'améliorer leur cohérence, d'amplifier leur applicabilité et d'intégrer les instruments méthodologiques approuvés. Sur la base des résultats de l'examen, le Conseil a amélioré et simplifié sept méthodes, et en a amplifié l'applicabilité. Le champ de neuf autres méthodes approuvées a été étendu en y incluant des propositions émanant de participants aux projets.

36. Les 57 méthodes agréées sont disponibles et utilisables dans le programme d'activité.

⁷ Instruments pour calculer le coefficient d'émission pour les systèmes électriques; pour calculer les émissions de dioxyde de carbone associées à l'utilisation de combustibles fossiles à l'intérieur du périmètre du projet ou pour le calcul des fuites; pour calculer les émissions associées à la consommation d'électricité à l'intérieur du périmètre du projet; et pour déterminer les émissions de méthane évitées qui auraient été produites lors du déversement de déchets dans une décharge pour déchets solides, <http://cdm.unfccc.int/goto/MPappmeth>.

Indications données aux concepteurs de projets

37. Au cours de la période considérée, le Conseil a fourni des indications ou des précisions sur les points suivants:

- a) Conditions d'admissibilité des activités au titre du MDP, avec le rappel par le Conseil de sa décision stipulant que les activités de projet résultant de la création d'infrastructures ou de capacités pour favoriser l'application d'une mesure ou d'une norme devaient être fondées exclusivement sur les réductions d'émissions mesurables qui étaient directement imputables aux activités en question;
- b) Conditions d'admissibilité des centrales hydroélectriques comportant des réservoirs;
- c) Estimation des réductions d'émissions liées aux économies de combustibles dans le cadre d'activités de projet visant essentiellement à améliorer le rendement énergétique des combustibles;
- d) Demandes de révision, de précisions ou de dérogation concernant une méthode approuvée;
- e) Conditions d'admissibilité des activités de projet qui permettent des réductions d'émissions grâce à l'utilisation ou à la consommation d'un produit fabriqué grâce à ces activités.

38. Le Conseil a finalisé ses lignes directrices pour la définition des activités de projet comprises dans un programme d'activité et les procédures d'enregistrement correspondantes. Le Conseil a fait valoir que ces indications seraient revues au fur et à mesure que des données d'expérience sur l'application des programmes d'activité seraient accumulées. Il a été convenu qu'il ne serait imposé aux entités opérationnelles désignées aucune procédure d'accréditation spéciale pour valider, enregistrer et vérifier les programmes d'activité, et il a été précisé que les méthodes approuvées s'appliqueraient aussi bien aux activités de projet au titre du MDP qu'aux activités au titre du MDP comprises dans un programme d'activité. Les descriptifs de projets utilisés pour soumettre les programmes d'activité étaient à la disposition des participants aux projets, et l'interface pour les mettre à la disposition de tous aux fins de validation était opérationnelle. Aucun programme d'activité n'a été soumis aux fins de validation au cours de la période considérée.

39. Le Conseil a prolongé la période de grâce pendant laquelle peuvent être utilisées les anciennes versions des méthodes révisées ou retirées, qu'il a portée de huit semaines à huit mois à compter de la date de publication aux fins de validation, afin de faciliter la soumission des activités de projet en vue de leur enregistrement.

40. Le Conseil a réexaminé et révisé ses procédures pour l'examen des nouvelles méthodes proposées afin de renforcer la contribution de son groupe d'experts des méthodes et de ses groupes de travail, notamment en introduisant des incitations fondées sur les résultats pour les membres. Il a aussi rationalisé plusieurs étapes de la procédure, institué des procédures pour développer les interactions avec les participants aux projets en relation avec les méthodes, et renforcé le rôle du secrétariat. Ces modifications ont, dans une certaine mesure, réduit le délai nécessaire pour l'approbation des méthodes. Ainsi, au cours des cinq derniers mois de la période considérée, sept méthodes ont été approuvées par le Conseil à la suite d'une seule réunion du Groupe d'experts des méthodes, alors qu'auparavant il était procédé souvent jusqu'à quatre reprises à cet examen des méthodes. Comme son approche s'est révélée judicieuse, le Conseil continuera à procéder ainsi, y compris en renforçant l'appui technique fourni par le secrétariat.

41. Le Conseil a introduit une procédure accélérée pour la soumission et l'examen des demandes de précisions présentées par les participants aux projets.

42. En ce qui concerne ses appels périodiques à la contribution du public, le Conseil a décidé de ménager, chaque fois que possible, un délai de trente jours au minimum pour la soumission à compter de la date de la notification.

43. Le Conseil a finalisé ses travaux sur l'amélioration de l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité, conformément au paragraphe 25 b) de la décision 7/CMP.1.

44. Le Conseil s'attache à augmenter le nombre des méthodes et à faciliter l'élaboration de méthodes utilisables dans le secteur de l'efficacité énergétique, en particulier à travers des mesures du côté de la demande.

2. Méthodes pour les activités de boisement et de reboisement

Diffusion et utilisation des méthodes

45. Au cours de la période considérée, le Conseil a approuvé six méthodes nouvelles pour les activités de projet de boisement et de reboisement, ce qui porte de 4 à 10 le nombre des méthodes approuvées.

46. La méthode pour faciliter le reboisement dans le cadre de l'aménagement des bassins versants du Guangxi dans le bassin de la rivière Pearl (AR-AM0001) est pour le moment la seule méthode utilisée dans les activités de projet actuellement enregistrées.

Mesures prises pour élargir les méthodes et en simplifier l'élaboration

47. Le Conseil a approuvé six instruments faciles d'emploi pour les activités de boisement et de reboisement⁸, y compris un instrument pour combiner le choix du scénario de référence et l'établissement de l'additionnalité dans les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP, afin d'aider les participants aux projets à concevoir ou à appliquer des méthodes pour les activités de projet de boisement et de reboisement de grande ampleur, et d'assurer l'élaboration et l'utilisation des méthodes de manière simple et cohérente. Il a été fait référence à ces instruments dans trois méthodes approuvées pour des activités de projet de boisement et de reboisement de grande ampleur.

48. La question de la longueur et de la complexité des méthodes pour les activités de projet de boisement et de reboisement approuvées est actuellement prise en compte dans le cadre d'un processus de définition des éléments communs pour aboutir à des instruments méthodologiques, afin d'unifier ces méthodes et d'en élargir l'applicabilité.

Indications données aux concepteurs de projets

49. En réponse à une demande formulée par la CMP à sa deuxième session, le Conseil exécutif a mis en attente les procédures qu'il avait publiées pour établir ou démontrer que des terres peuvent faire l'objet

⁸ Calcul du nombre de placettes échantillons pour les mesures dans le cadre des activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP; instrument pour évaluer l'importance des émissions de gaz à effet de serre dans les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP; estimation des émissions de gaz à effet de serre liées à la combustion de combustibles fossiles dans les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP; procédure pour déterminer dans quels cas la comptabilisation des réservoirs de carbone organique dans les sols peut être négligée sans risque de se tromper dans les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP; estimation des émissions directes d'oxyde nitreux provenant de l'utilisation d'engrais azotés; et instrument pour combiner le choix du scénario de référence et l'établissement de l'additionnalité dans les activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP, <http://cdm.unfccc.int/goto/ARappmeth>.

d'activités de projet de boisement/reboisement⁹, et après deux appels sollicitant la contribution du public il a publié à sa trente-cinquième réunion des procédures nouvelles pour démontrer que des terres peuvent faire l'objet d'activités de projet de boisement/reboisement au titre du MDP.

50. Le Conseil a également révisé l'instrument permettant d'établir et d'évaluer l'additionnalité dans les activités de projet de boisement/reboisement au titre du MDP, en y ajoutant un critère de pratique courante et en y incluant la prise en compte explicite des terres boisées depuis le 31 décembre 1989.

51. Le Conseil a donné d'autres indications ou précisions sur:

a) Les directives techniques pour l'élaboration de nouvelles méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance pour les activités de boisement/reboisement;

b) L'application de la définition du terme «forêt» dans le cadre des activités de boisement/reboisement au titre du MDP, dans la mesure où il peut s'agir de formations arborées comportant plusieurs étages avec des arbres de hauteurs différentes;

c) Les cas dans lesquels les participants aux projets devraient demander une révision, des précisions ou une dérogation concernant une méthode approuvée

d) Les émissions avant le démarrage du projet dans les méthodes appliquant un scénario de référence correspondant à l'approche définie dans la décision 5/CMP.1, annexe, paragraphe 22 b);

e) Les augmentations des émissions de gaz à effet de serre (GES) induites par le marché qui interviennent hors du périmètre du projet;

f) L'élaboration de nouvelles méthodes pour définir les niveaux de référence et les plans de surveillance pour les activités de boisement/reboisement.

3. Méthodes pour les activités de projet de boisement et de reboisement de faible ampleur

Diffusion et utilisation des méthodes

52. À ses trente-troisième et trente-cinquième réunions, le Conseil est convenu de recommander à la CMP d'adopter, conformément à la décision 6/CMP.1, annexe, appendice B, deux méthodes simplifiées pour les activités de projet de boisement et de reboisement de faible ampleur – la première pour les activités concernant les établissements, et la seconde pour les activités concernant les zones humides – telles que figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2007/3 (Part II), annexes I et II. La seconde méthode exige qu'il y ait conformité avec la législation et les politiques nationales ainsi qu'avec les conventions internationales.

53. La méthode pour faciliter le reboisement pour les activités de boisement et de reboisement de faible ampleur sur les terres cultivables et les prairies (AR-AMS0001) est actuellement la seule méthode agréée.

⁹ Report of the Executive Board on its twenty-second meeting (rapport EB 22), annexe 16, http://cdm.unfccc.int/EB/022/eb22_repan16.pdf; rapport EB 26, annexe 18, http://cdm.unfccc.int/EB/026/eb26_repan18.pdf.

Mesures prises pour élargir et simplifier les méthodes

54. Le Conseil a simplifié encore la méthode AR-AMS0001 en ce qui concerne l'estimation des stocks de biomasse pour établir les niveaux de référence, les fuites liées au report d'activités préalables au projet et les émissions de GES provenant de l'application d'engrais en relation avec la mise en œuvre de l'activité de boisement/reboisement.

55. Toutes les méthodes agréées sont disponibles et utilisables dans le cadre d'un programme d'activités, ce qui peut contribuer à réduire les coûts de transaction en permettant d'enregistrer un nombre illimité de projets de boisement/reboisement de faible ampleur comme une seule et même activité de projet au titre du MDP.

4. Méthodes pour les activités de faible ampleur

Diffusion et utilisation des méthodes

56. Au cours de la période considérée, le Conseil a approuvé sept méthodes pour les activités de projet de faible ampleur autres que pour le boisement et le reboisement.

57. La méthode pour la production à partir de sources d'énergie renouvelables, d'électricité destinée à alimenter le réseau (AMS I.D) inclut les technologies ou les mesures faisant appel à l'énergie solaire ou hydraulique, à l'énergie venant des marées ou de la houle, à l'énergie éolienne et à la géothermie. C'est la méthode agréée la plus largement appliquée puisqu'elle est utilisée dans 30 % des activités de projet au titre du MDP enregistrées ou faisant l'objet d'une demande d'enregistrement.

58. En réponse à la décision 1/CMP.2, à sa trente-quatrième réunion, le Conseil exécutif a décidé de recommander à la CMP deux méthodes simplifiées pour le calcul des réductions d'émissions pour les activités de projet de faible ampleur prévoyant le remplacement de la biomasse non renouvelable par de la biomasse renouvelable, présentées dans le document FCCC/KP/CMP/2007/3 (Part II), annexes III et IV. Ces méthodes prennent en compte les contributions du public sollicitées et reçues, ainsi que les contributions reçues dans le cadre d'une manifestation organisée par le secrétariat parallèlement à la vingt-sixième session des organes subsidiaires.

Mesures prises pour élargir et simplifier les méthodes

59. Le Conseil a révisé les 28 méthodes applicables aux activités de projet de faible ampleur afin qu'elles puissent être utilisées dans le cadre d'un programme d'activité, en fournissant des directives supplémentaires concernant les fuites. Il a aussi apporté d'autres révisions à 16 de ces méthodes afin d'en élargir l'applicabilité et de fournir des directives supplémentaires concernant la surveillance et les fuites.

Indications données aux concepteurs de projets

60. En réponse à la décision 1/CMP.2, le Conseil exécutif a fourni des exemples des meilleures pratiques non obligatoires pour établir l'additionnalité, afin de faciliter l'élaboration des activités de projet de faible ampleur. Ces exemples comprennent des contributions du public et une analyse de l'additionnalité dans les projets de faible ampleur enregistrés.

61. Le Conseil a donné des indications et des précisions sur les points suivants:

a) Détermination consistant à établir s'il y a dégroupement, y compris pour les institutions dès lors que des activités de programme au titre du MDP et des programmes d'activité impliquent des sources mobiles;

- b) Détermination et établissement de l'enveloppe globale de chaque composante des activités de projet de faible ampleur;
- c) Orientations générales sur les conditions d'admissibilité pour élargir l'applicabilité de toutes les méthodes de type III approuvées afin d'y inclure des installations nouvelles.

62. Le Conseil a révisé la procédure d'examen des méthodes pour les activités de faible ampleur, en prévoyant que les nouvelles méthodes soumises seraient examinées par des experts et que les observations du public seraient sollicitées.

5. Réunions du Groupe d'experts des méthodes et des groupes de travail des activités de projet de faible ampleur et des activités de boisement et de reboisement

63. Le Groupe d'experts des méthodes et le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP ont tenu six réunions et le Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur cinq réunions au cours de la période considérée, dans le cadre de leurs travaux pour appuyer le Conseil exécutif. Le Conseil a nommé M. Akihiro Kuroki au poste de Président et M. Xuedu Lu au poste de Vice-Président du Groupe d'experts des méthodes; M. Lex de Jonge et M. José Domingos Miguez ont été chargés d'aider le Président et le Vice-Président. Compte tenu de la complexité croissante des travaux entrepris, le Conseil a décidé d'adjoindre au groupe un expert supplémentaire, ce qui portait son effectif à 16 membres. De même, le Conseil a porté à neuf le nombre des membres du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement en adjoignant à ce groupe un expert supplémentaire. Le Conseil a nommé M^{me} Ulrike Raab au poste de Présidente du Groupe de travail des activités de projet de faible ampleur et M. Richard Muyungi au poste de Vice-Président. Le Conseil a aussi nommé M. Philipp Gwage au poste de Président du Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP et M. Evgeny Sokolov au poste de Vice-Président¹⁰.

C. Enregistrement des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre et délivrance d'unités de réduction certifiée émissions

64. Au cours de la période considérée le volume de travail a continuellement augmenté avec la charge que cela implique tout au long de l'année, ce qui a fait peser des pressions considérables sur le Conseil exécutif et sur le secrétariat. Le Conseil exécutif a pu faire face à cette charge de travail tout en fournissant des indications et des précisions aux participants aux projets et aux entités opérationnelles désignées afin d'accroître l'efficacité du processus du MDP et d'assurer un retour d'information aux parties prenantes.

65. Pour pouvoir faire face à cet accroissement du volume de travail, le Conseil exécutif, tout en rationalisant les procédures d'enregistrement et de délivrance et en veillant à leur cohérence, a besoin d'un appui accru de la part du secrétariat. Cet appui consistait notamment en contributions d'ordre analytique et technique additionnelles pour préparer, pour chaque dossier, les options devant être examinées par le Conseil exécutif. Il facilitait aussi la mise en place et la gestion d'un système de contrôle de la qualité afin de guider l'action des entités opérationnelles désignées, de renforcer les méthodes, de réviser les lignes directrices ou d'en établir de nouvelles, et de réviser le manuel de validation et de vérification.

¹⁰ On trouvera plus d'informations sur la composition des groupes d'experts et des groupes de travail sur le site Web du MDP à l'adresse: <http://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

1. Projets enregistrés au cours de la période considérée

66. Au cours de la période considérée, sur les 507 projets soumis au Conseil exécutif pour enregistrement, 337 ont été enregistrés, ce qui porte à 1 011 le nombre total de projets soumis pour enregistrement et à 825 celui des projets enregistrés.

67. Le délai de huit semaines (quatre semaines pour les projets de faible ampleur) pendant lequel une Partie participant à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen a expiré pour 465 des 507 demandes soumises au cours de la période considérée. Le Conseil a achevé son examen de 422 de ces activités de projet¹¹. Si l'on ajoute les 80 demandes d'enregistrement dont l'examen n'avait pas été achevé par le Conseil à la fin de la période précédente, le nombre total des demandes examinées et finalisées au cours de la période considérée est de 502. Plus précisément:

- a) 328 activités (65,3 %) ont été enregistrées d'office;
- b) 36 activités (7,2 %) ont été enregistrées après que le Conseil eut procédé à un réexamen pour s'assurer que ses indications et les modalités et procédures aux fins du MDP avaient été bien respectées (dans 21 de ces cas, les corrections sont attendues);
- c) 66 activités (13,1 %) ont été enregistrées avec des corrections suite à une demande de réexamen (dans 27 de ces cas, les corrections sont attendues);
- d) 35 activités (7 %) ont été enregistrées après que le Conseil eut examiné une demande de réexamen et des informations complémentaires présentées par le participant au projet et/ou l'entité opérationnelle désignée;
- e) 33 activités (6,6 %) n'ont pas pu être enregistrées par le Conseil, après examen d'une demande de réexamen;
- f) 4 activités (0,8 %) n'ont pas pu être dûment examinées par le Conseil parce qu'elles ont été retirées par le participant au projet et par l'entité opérationnelle désignée.

68. Le Conseil s'est prononcé sur toutes les demandes d'enregistrement dans les délais prévus par la CMP. Comme la charge de travail, déjà lourde, ne fait qu'augmenter et compte tenu des tâches nouvelles confiées au secrétariat, il y a eu un certain retard dans la publication des demandes d'enregistrement en août; toutefois, ces demandes ont été traitées avec diligence.

69. Cinq demandes de dérogation aux méthodes approuvées, se rapportant à des dérogations constatées au cours de la validation, ont été présentées au Conseil durant la période considérée. Le Conseil a admis ces cinq demandes.

70. Au cours de la période considérée, 1 516 descriptifs de projets ont été publiés sur le site Web du MDP, dans le cadre du processus de consultation des parties prenantes au niveau mondial qui est au centre des procédures de validation des projets, soit une moyenne de 137 descriptifs de projets par mois.

¹¹ Le Conseil examinera 43 de ces 465 activités de projet à sa trente-sixième réunion.

2. Enregistrement d'activités de projet

Travaux concernant les procédures et les éclaircissements à apporter

71. Le Conseil exécutif a révisé le mandat de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités et a prié le secrétariat de contribuer davantage sur le fond à l'évaluation des nouvelles demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités. Le mandat révisé, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2007, prévoit pour chaque demande l'établissement par le secrétariat d'une note de synthèse prenant en considération une évaluation indépendante réalisée par les membres de l'Équipe. La note de synthèse et l'évaluation de l'Équipe sont l'une et l'autre soumises au Conseil pour étayer ses décisions. Le secrétariat a également modifié les processus électroniques d'exécution des tâches et les outils de gestion informatique pour permettre au Conseil d'assumer un rôle exécutif toujours plus grand. Il demeure de la responsabilité des membres du Conseil et des Parties concernées de déterminer si une demande de réexamen est justifiée.

72. À ses vingt-huitième et vingt-neuvième réunions, le Conseil exécutif a révisé les éclaircissements qu'il avait apportés au sujet des procédures de réexamen prévues dans les modalités et procédures d'application du MDP (décision 3/CMP.1, annexe, par. 41): Ces éclaircissements ont notamment pour but de rationaliser le processus d'enregistrement en prévoyant, par exemple, la possibilité de classer les motifs invoqués pour demander un réexamen en deux catégories en distinguant entre les questions «de première importance» et les questions «d'importance mineure», ce qui permet de traiter rapidement les demandes motivées par des questions d'importance mineure.

73. Le Conseil a arrêté à sa vingt-huitième réunion les procédures de reconduction de la période d'attribution de crédits pour les activités de projet enregistrées au titre du MDP et les a révisées à sa trente-troisième réunion. Ces procédures détaillent à l'intention des participants aux projets et des entités opérationnelles désignées les conditions à remplir pour demander la reconduction de la période d'attribution de crédits, et précisent comment les demandes de ce type sont étudiées.

Travaux concernant les directives à donner et les précisions à apporter

74. Le Conseil exécutif a donné des directives et apporté des éclaircissements sur les points suivants¹²:

a) Le caractère exceptionnel des dérogations (rapport sur les travaux de la vingt-huitième réunion du Conseil exécutif (rapport EB 28, par. 82) et les cas dans lesquels il y a lieu de demander une dérogation (rapport EB 31, annexe 12);

b) L'application de méthodes qui s'écartent de celles prévues aux fins du calcul des marges récemment construites pour les réseaux électriques nationaux lorsque les données locales ne sont pas dans le domaine public (rapport EB 29, par. 74);

c) Le retrait de participants au projet cités dans le descriptif de projet publié au stade de la validation au moment où ce descriptif est soumis pour enregistrement, n'est possible qu'avec l'accord écrit des participants en question (rapport EB 30, par. 41);

d) La date à laquelle débute la période d'attribution de crédits dans le cas des projets pour lesquels des crédits sont réclamés à titre rétroactif lorsqu'un réexamen de l'activité de projet est demandé (rapport EB 31, par. 80);

¹² Les rapports des réunions du Conseil exécutif peuvent être consultés à l'adresse suivante:
<http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

- e) En cas de retrait de projets proposés au titre du MDP, les droits d'enregistrement correspondants ne seront pas remboursés (rapport EB 31, par. 81);
- f) L'application des conditions de surveillance prévues dans la méthode AMS-II.D (rapport EB 32, par. 73);
- g) Les activités de projet devraient être exécutées comme prévu dans le descriptif de projet enregistré (rapport EB 33, par. 75);
- h) La date de démarrage des activités de projet au titre du MDP (rapport EB 33, par. 76).

3. Délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions
au cours de la période considérée

75. Au cours de la période considérée, 308 demandes de délivrance d'unités ont été soumises au Conseil exécutif et 66 235 969 URCE ont été délivrées en réponse à 283 demandes, ce qui porte le nombre total d'URCE délivrées à 85 049 697.

76. Le délai de quinze jours durant lequel une Partie participant à l'activité ou trois membres du Conseil peuvent demander un réexamen a expiré pour 296 des 308 demandes de délivrance d'unités soumises au cours de la période considérée. Le Conseil a achevé l'examen de 287 de ces demandes¹³. Si l'on ajoute les 16 demandes sur lesquelles le Conseil ne s'était pas encore définitivement prononcé à la fin de la période sur laquelle portait son rapport précédent, le nombre total de demandes de délivrance d'unités dont l'examen a été mené à bonne fin au cours de la période considérée s'élève à 303.

Plus précisément:

- a) Dans 236 cas (77,9 %), la délivrance d'URCE (51 458 439 au total) a été automatique;
- b) Dans 10 cas (3,3 %), les URCE demandées ont été délivrées après que le Conseil se fut assuré que les modalités et procédures et ses propres directives avaient bien été suivies (dans quatre cas, les modifications réclamées sont toujours attendues);
- c) Dans 39 cas (12,9 %), les unités ont été délivrées après que des modifications eurent été apportées à la suite de la soumission d'une demande de réexamen (dans 13 cas les modifications réclamées sont toujours attendues);
- d) Dans 15 cas (4,9 %), les unités demandées ont été délivrées après examen par le Conseil d'une demande de réexamen et communication d'informations complémentaires par le participant au projet et/ou l'entité opérationnelle désignée (7 230 284 URCE au total);
- e) Une demande (0,3 %) a été rejetée par le Conseil après réexamen (36 070 URCE au total);
- f) Dans deux cas (0,7 %), la procédure d'examen par le Conseil n'a pu être menée à son terme, les demandes ayant été retirées par le participant au projet et de l'entité opérationnelle désignée.

77. Le Conseil a pris toutes les décisions concernant la délivrance d'unités dans les délais prescrits.

78. Cinquante-quatre demandes de dérogation ont été soumises pendant la période considérée. Ces demandes visent à faire accepter des écarts par rapport à ce qui est prévu dans l'activité de projet

¹³ Le Conseil examinera 9 de ces 296 demandes de délivrance d'unités à sa trente-sixième réunion.

enregistrée, écarts qui ont été constatés pendant la phase de vérification. Le Conseil a fait droit à 51 de ces demandes. Pour les autres la procédure d'examen suit son cours.

79. Au cours de la période considérée, 55 demandes de révision de plans de surveillance ont été soumises. Le Conseil a accédé à 47 d'entre elles.

80. Au cours de la période considérée, 428 rapports de surveillance ont été publiés dans le cadre du processus de vérification, soit en moyenne 39 rapports par mois.

4. Questions relatives à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

81. À ses vingt-huitième et vingt-neuvième réunions, le Conseil exécutif a révisé les éclaircissements qu'il avait apportés au sujet des procédures de réexamen prévues dans les modalités et procédures d'application du MDP (décision 3/CMP.1, annexe, par. 65). Ces éclaircissements visent à rationaliser la délivrance d'URCE et à uniformiser les modalités d'examen des demandes correspondantes et des demandes de réexamen de la délivrance d'unités.

Travaux concernant les procédures et les éclaircissements à apporter

82. À la suite de l'entrée en vigueur du mandat révisé de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités, exposé plus haut au paragraphe 71, le secrétariat a soumis au Conseil 177 notes de synthèse concernant les demandes de délivrance d'URCE. Cet appui a également été utile pour concevoir et gérer un système de contrôle de la qualité, lancé par le Conseil, qui permettra de passer au crible les informations/enseignements tirés de l'examen des questions relatives à la délivrance d'URCE et communiqués aux entités opérationnelles désignées, les normes relatives à la méthodologie, les directives révisées et nouvelles, les versions révisées du manuel de validation et de vérification ainsi que les processus et procédures.

Travaux concernant les directives à donner et les précisions à apporter

83. Le Conseil a donné des directives et apporté des éclaircissements sur les points suivants:

a) Le caractère exceptionnel des dérogations (rapport EB 28, par. 94) et les cas dans lesquels il y a lieu de demander une dérogation (rapport EB 31, annexe 12);

b) Les demandes de délivrance d'unités rejetées peuvent être soumises une nouvelle fois dans un délai de soixante jours après la date de leur rejet (rapport EB 31, par. 86);

c) L'entité opérationnelle désignée est tenue de confirmer que le plan de surveillance cadre avec la méthodologie appliquée à l'activité de projet considérée (rapport EB 33, par. 84).

5. Le registre du mécanisme pour un développement propre

84. Au cours de la période considérée, le registre du MDP a poursuivi ses activités et, au 19 octobre 2007, 83 972 529 URCE avaient été délivrées. Sur ce total, 60 010 745 URCE ont été virées sur des comptes de dépôt temporaires de pays visés à l'annexe I, 586 494 URCE ont été virées sur des comptes permanents de pays non visés à l'annexe I et 1 679 446 URCE ont été virées sur le compte de dépôt du Fonds pour l'adaptation. À la fin de la période considérée, le nombre d'URCE délivrées qui n'avaient pas encore été virées s'élevait à 21 695 844.

85. Le registre du MDP comprend actuellement 106 comptes de dépôt pleinement actifs, dont 86 comptes temporaires concernant des Parties visées à l'annexe I et 20 comptes permanents concernant des Parties non visées à l'annexe I.

86. En ce qui concerne les principales réalisations, la période considérée a été marquée par la publication de la nouvelle version du logiciel du registre du MDP (version 2) et l'achèvement du processus d'initialisation du relevé international des transactions (RIT). Le registre du MDP devrait être totalement connecté au RIT et commencer à échanger des données avec celui-ci dans les délais annoncés.

D. Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

87. Le Conseil exécutif, tenant compte de son mandat, a arrêté ses recommandations concernant la répartition régionale, recommandations qui seront soumises à l'examen de la CMP à sa troisième session (voir annexe).

88. Le bazar du MDP a été officiellement lancé le 5 septembre 2007¹⁴. En l'espace d'un mois plus de 500 utilisateurs se sont inscrits. Système d'échange d'informations en ligne destiné à faciliter l'accès à l'information et la mise en commun de données, il est ouvert à toutes les parties prenantes intervenant dans le processus du MDP et leur permet d'afficher toutes sortes d'informations – propositions de projet de réduction des émissions en quête de financements, vente et achat d'URCE, services disponibles, réunions ou autres manifestations concernant le marché du carbone, offres d'emploi, etc. Il est prévu dans le cadre de la coopération établie entre le secrétariat de la Convention et le Centre pour l'énergie, le climat et le développement durable de Risoe (PNUE) pour assurer le fonctionnement du bazar du MDP de faire le point tous les deux mois sur les suggestions formulées par les utilisateurs en vue d'ajouter de nouveaux services qui accroîtraient l'utilité de cet outil.

89. Au cours de la période considérée, le Conseil exécutif a été informé des progrès accomplis dans l'exécution du Cadre de Nairobi, lancé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la deuxième session de la CMP, dont le but est de faciliter l'application du MDP principalement en Afrique. Mention est faite de cette initiative en cours dans les recommandations visées plus haut au paragraphe 87. Le Conseil est convenu de prendre des mesures particulières, avec le concours du secrétariat, pour se rapprocher des organismes de microfinancement afin de rechercher des synergies entre le MDP et ces organismes.

IV. Gouvernance

A. Évolution du rôle et des fonctions du Conseil exécutif

90. À sa deuxième session, la CMP a prié le Conseil exécutif de lui faire savoir s'il était en mesure de faire face à la croissance exponentielle du volume de travail avec la structure de gouvernance existante. La difficulté pour le Conseil est de déterminer selon quel ordre de priorité répartir ses ressources humaines compte tenu de la nécessité de faire face à court terme à la multiplication des tâches tout en s'employant à long terme à améliorer la gouvernance et les systèmes mis en place.

91. Le Conseil ne pourra faire face à la croissance régulière du volume de travail qu'à condition d'arrêter des mesures qui lui permettent d'assumer un rôle de supervision. Il a donc pris un certain nombre d'initiatives dans ce sens:

¹⁴ <http://www.cdmazaar.net>.

a) **Renforcement des services d'appui fournis par le secrétariat:** Les services d'appui du secrétariat avaient été structurés suivant les fonctions normatives du Conseil exécutif (méthodes, enregistrement et délivrance d'unités, et accréditation des entités opérationnelles désignées) et d'autres fonctions (communication et technologie de l'information). Le plan de gestion du MDP est un document public dont les différentes versions peuvent être consultées sur le site Web du MDP. Au cours de la période considérée, les modifications apportées à ce plan ont visé essentiellement à renforcer les services d'appui dans les domaines correspondant aux fonctions normatives du Conseil en étoffant les effectifs du personnel chargé des questions techniques et des analyses pour faire face à l'accroissement du volume de travail et des activités d'analyse. Au total 24 postes ont été créés et pourvus à la suite d'un appel à candidatures international. Les agents recrutés commencent à prendre leurs fonctions. Pour 12 autres postes, la procédure de recrutement suit son cours. Dans la prochaine version révisée du plan que le Conseil étudiera à sa trente-sixième réunion, à Bali, les modifications concerneront à la fois la poursuite du renforcement technique (mesures à prendre pour faire face aux conséquences que devrait entraîner le programme d'activité; intensification des travaux concernant les méthodes, en particulier celles applicables dans le cas des activités de projet de faible ampleur; gestion de la qualité et communication) et la gestion;

b) **Répartition des tâches:** Le Conseil a confié des tâches de plus en plus techniques au secrétariat, permettant ainsi à ses groupes d'experts, à ses groupes de travail et à ses membres de s'atteler à des tâches plus ambitieuses, en tirant parti de l'existence d'un soutien technique permanent et d'une mémoire institutionnelle. À sa trente-cinquième réunion, le Conseil a constaté qu'il était nécessaire de renforcer les capacités d'appui du secrétariat dans le domaine de l'analyse financière aux fins de l'évaluation des projets au titre du MDP;

c) **Possibilité pour le public de s'informer des motifs qui sous-tendent les décisions:** Depuis mars 2007, de plus amples informations sur les motifs qui sous-tendent les décisions sont à la disposition du public, et de nouveaux progrès sont envisagés à cet égard;

d) **Système qualité:** Un système de gestion/contrôle de la qualité est actuellement mis en place. Une fois bien maîtrisé, ce système permettra de définir des niveaux et critères de qualité. Associé à des mesures correctives, il aidera les différents acteurs (entités opérationnelles désignées, participants aux projets, secrétariat, groupes d'experts/groupes de travail et Conseil) à respecter dans le cadre de leurs activités les niveaux de qualité définis et à prendre leurs décisions. Le Conseil pourra alors concentrer son attention sur les questions concernant les directives à donner pour la fixation de normes (méthodes et accréditation) ou leur interprétation et sur les questions opérationnelles relatives à l'enregistrement ou à la délivrance d'unités;

e) **Rapport entre les membres et leurs suppléants:** Le Conseil est convenu que les membres pouvaient déléguer une partie de leurs responsabilités à leur suppléant, en particulier lorsque des mesures devaient être prises entre deux réunions, et ce afin d'assurer la continuité des travaux. Le Conseil a noté que les suppléants participaient pleinement à ses travaux.

92. Le Conseil a rappelé que ses membres devaient posséder collectivement les compétences professionnelles et les compétences normatives nécessaires pour superviser un mécanisme de la taille du MDP, dont le champ d'application est planétaire et qui couvre des secteurs d'activité extrêmement variés. Il importe de rappeler également que les fonctions des membres et des membres suppléants sont extrêmement prenantes. Actuellement ceux-ci doivent consacrer en moyenne quatre mois par an à l'exécution de leur mandat au sein du Conseil exécutif, dont deux mois simplement pour se rendre et assister aux réunions du Conseil. Les membres qui assument des fonctions particulières ou se voient confier des missions spéciales auront besoin d'y consacrer encore plus de temps. Le Conseil a noté que pour l'instant ses membres ne percevaient aucune rémunération/indemnité pour des fonctions qui exigeaient de leur part un gros investissement en temps.

93. Le Conseil a en outre fait observer que, vu le développement dynamique du MDP, il importait que le statut reconnu à ses membres, leur mandat et la durée de celui-ci ainsi que leur mode de désignation et le processus selon lequel ils étaient choisis leur permettent de s'acquitter des fonctions visées au paragraphe 92.

94. La décision prise par la CMP de lui déléguer le pouvoir de décision pour tout ce qui concerne le plan de gestion du MDP a grandement contribué à donner au Conseil les moyens d'aménager sa structure d'appui en fonction de l'évolution du volume de travail et des nouvelles tâches qui lui étaient confiées.

95. En juillet 2007, le catalogue des décisions avait été mis au point (recherche structurée et système de classement pour les rapports du Conseil) et programmé et des informations avaient été saisies en vue de la réalisation d'essais en ligne par les utilisateurs. Il s'agissait de permettre à ceux-ci d'apporter des contributions et de faire des observations au sujet de la structure, de l'interface et des fonctionnalités du système. Au cours de la période allant de juillet à octobre 2007, le système a été perfectionné – possibilité de combiner recherche structurée et recherche au moyen de termes non imposés – et une fois de plus les utilisateurs ont pu à tout moment faire des observations. Parallèlement, un nouveau logiciel de rédaction original a été mis au point et programmé. Celui-ci intègre le catalogue des décisions dans le processus de préparation et de rédaction des rapports des réunions du Conseil exécutif, ce qui devrait accroître l'efficacité de l'appui fourni pour les réunions et permettre la mise à jour du catalogue en même temps que sa publication (initialement dans un délai de un à deux jours ouvrables après les réunions du Conseil). Le catalogue a été affiché sur le site Web du MDP en octobre 2007 pour que le public puisse faire des essais jusqu'à la fin de l'année.

B. Questions relatives à la composition du Conseil

96. À la première session de la CMP, des membres et des membres suppléants ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de deux ans de leur titulaire. Au cours de la période considérée, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure dans le tableau 3 (les membres sont classés dans l'ordre alphabétique). Pendant cette période, un certain nombre de membres et de membres suppléants ont démissionné et ont été remplacés lorsque leurs mandats ont soumis de nouvelles candidatures au Conseil.

Tableau 3. Membres et membres suppléants du Conseil exécutif

Membres	Membres suppléants	Désignés par
M. Samuel Adeoye Adejuwon ^a	M. Kamel Djemouai ^a	Groupe des États d'Afrique
M. Hernán Carlino ^b	M. Philip M. Gwage ^b	Parties non visées à l'annexe I
M ^{me} Christiana Figueres ^a	M. José Domingos Miguez ^a	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Akihiro Kuroki ^a	M ^{me} Jeanne-Marie Huddleston ^a	Parties visées à l'annexe I
M. Xuedu Lu ^{b, c}	M. Richard Muyungi ^b	Parties non visées à l'annexe I
M. Rawleston Moore ^b a démissionné en septembre 2007 ^d	M ^{me} Desna M. Solofa ^b a démissionné en mai 2007 ^d	Association des petits États insulaires en développement

Membres	Membres suppléants	Désignés par
M ^{me} Anastasia Moskalenko a démissionné à la fin du mois de juin 2007 et a été remplacée par M. Evgeny Sokolov ^b pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration du mandat	M ^{me} Natalia Berghi ^b	Groupe des États d'Europe orientale
M ^{me} Ulrika Raab ^a	M ^{me} María José Sanz Sanchez a démissionné à la fin du mois de mai 2007 et a été remplacée par M. Martin Hession ^a pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration du mandat	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
M. Rajesh Kumar Sethi ^a (Vice-Président)	M ^{me} Liana Bratasida ^a	Groupe des États d'Asie
M. Hans Jürgen Stehr ^b (Président)	M. Lex de Jonge ^b	Parties visées à l'annexe I

^a Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2009.

^b Mandat de deux ans venant à expiration à la première réunion de 2008.

^c Membre non rééligible au même poste.

^d Une candidature de remplacement a été reçue mais le siège n'a pas été pourvu pour la période restant à courir jusqu'à l'expiration du mandat.

97. Le Conseil a redit qu'il était préoccupé par la question des privilèges et immunités à accorder aux personnes prenant part à des activités officielles se rapportant au MDP. Il avait demandé instamment à la CMP d'examiner d'urgence cette question à ses première et deuxième sessions, afin de faire en sorte que le Conseil et ses membres soient pleinement protégés quand ils prennent les décisions pour lesquelles la CMP les a mandatés et qu'ils puissent prendre de telles décisions en préservant l'intégrité du processus. Le Conseil a pris acte de l'avancement des délibérations des Parties à la deuxième session de la CMP et à la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, et a noté que les Parties poursuivraient l'examen de cette question à la troisième session de la CMP et à la vingt-septième session du SBI sur la base d'informations nouvelles communiquées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat. Il a exprimé à nouveau sa préoccupation à ce sujet et encouragé les Parties à régler la question à la troisième session de la CMP.

C. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif

98. À sa vingt-neuvième réunion, le Conseil a élu par consensus M. Hans Jürgen Stehr, membre désigné par les Parties visées à l'annexe I, Président, et M. Rajesh Kumar Sethi, membre désigné par les Parties non visées à l'annexe I, Vice-Président. Leurs mandats respectifs viendront à expiration à la première réunion du Conseil en 2008¹⁵.

99. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président sortant, M. José Domingos Miguez, et au Vice-Président, M. Hans Jürgen Stehr, pour la grande maîtrise avec laquelle ils avaient dirigé les travaux du Conseil pendant sa cinquième année d'existence.

¹⁵ Art. 12 du Règlement intérieur du Conseil <http://cdm.unfccc.int/Reference/COPMOP/08a01.pdf#page=31>.

D. Calendrier des réunions du Conseil exécutif en 2007

100. À sa vingt-neuvième réunion, le Conseil exécutif a adopté le calendrier de ses réunions pour 2007 (tableau 4).

Tableau 4. Réunion du Conseil exécutif en 2007

Numéro de la réunion	Date	Lieu
Vingt-neuvième	14-16 février	Siège du secrétariat de la Convention à Bonn (Allemagne)
Trentième	21-23 mars	Siège du secrétariat de la Convention
Trente et unième	2-4 mai	Siège du secrétariat de la Convention (à l'occasion de la vingt-sixième session des organes subsidiaires)
Trente-deuxième	20-22 juin	Siège du secrétariat de la Convention
Trente-troisième	25-27 juillet	Siège du secrétariat de la Convention
Trente-quatrième	12-14 septembre	Siège du secrétariat de la Convention
Trente-cinquième	15-19 octobre	Siège du secrétariat de la Convention
Trente-sixième	26-30 novembre	Bali (Indonésie) (à l'occasion de la troisième session de la CMP)

101. Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil exécutif, les documents de travail et les rapports dans lesquels sont consignées toutes les mesures arrêtées par le Conseil peuvent être consultés sur le site Web du MDP¹⁶. Pour la bonne organisation et le bon déroulement des travaux, quelques-unes des réunions du Conseil sont précédées de consultations informelles d'une durée de un à deux jours. Au cours de la période considérée, le volume de travail du Conseil a été tel que celui-ci a souvent dû prolonger ses séances de travail ou ses consultations bien au-delà des huit heures prévues pour une journée de réunion normale. Le Conseil a arrêté le calendrier des réunions pour 2008¹⁷.

V. Le plan de gestion du mécanisme pour un développement propre et les ressources disponibles et nécessaires pour les travaux se rapportant au mécanisme

A. Plans de gestion 2005-2006 et 2006-2007

102. Le Conseil, appuyé par le secrétariat, a révisé le plan de gestion du MDP en juin 2007 afin de tenir compte des nouveaux besoins résultant d'un accroissement du volume de travail au premier semestre de l'année. En septembre 2007, il a commencé à réexaminer ses hypothèses de travail, notamment la mise en place du programme d'activité, et étudiera une nouvelle version du plan de gestion à sa trente-sixième réunion. Conformément aux dispositions des paragraphes 6 à 9 de la décision 1/CMP.2, la version la plus

¹⁶ <http://cdm.unfccc.int/EB/>.

¹⁷ Rapport EB 34, annexe 53 http://cdm.unfccc.int/EB/034/eb34_repan53.pdf.

récente du plan de gestion du MDP est à la disposition des Parties et du public sur le site Web du MDP¹⁸ et les modifications apportées n'appellent pas d'explication particulière.

103. Le Conseil réexaminera ses hypothèses de départ concernant le plan de gestion mais il est à noter que sur neuf mois, le nombre de demandes d'enregistrement et de délivrance d'unités, qui devait être de 800 pour l'année entière selon le plan de gestion, s'élève déjà à 742, ce qui représente 92,75 % des demandes attendues pour toute l'année 2007. Il ressort d'enquêtes trimestrielles menées par le secrétariat auprès des entités opérationnelles désignées et des autorités nationales désignées pour prévoir la charge de travail que, d'ici à la fin de l'année, 319 autres demandes seront soumises pour enregistrement uniquement, soit une augmentation de 32,62 % du nombre de demandes à traiter par rapport aux prévisions.

104. La situation financière du programme d'activité mené à l'appui du MDP est saine, même si des annonces de contributions importantes faites par les Parties ne se sont pas encore concrétisées. Actuellement, le montant des recettes est légèrement supérieur à celui des dépenses, ce qui laisse au Conseil une marge de manœuvre au cas où des fonds supplémentaires seraient nécessaires. Au début du mois de septembre, l'excédent accumulé est devenu suffisamment important pour permettre de basculer vers un régime d'autofinancement intégral. Le Conseil est convenu de cesser pour l'instant d'alimenter la réserve ainsi constituée par des prélèvements sur la part des fonds. Il réexaminera la question lorsque le montant de cette réserve, qui s'élève actuellement à 30 millions de dollars des États-Unis, deviendra inférieur à celui des dépenses budgétisées pour quatorze mois d'activité.

B. Budget et dépenses pour les travaux se rapportant au MDP

105. Au cours de la période considérée, le Conseil exécutif a contrôlé et examiné les ressources nécessaires et les ressources disponibles¹⁹ pour les travaux se rapportant au MDP sur la base des rapports présentés par le secrétariat à chacune de ses réunions. Au cours des neuf premiers mois de 2007, les dépenses engagées au titre du budget complémentaire étaient déjà très supérieures au total des dépenses pour toute l'année 2006. Cela tient essentiellement au recrutement de 24 nouveaux fonctionnaires, recrutement qui a permis au programme d'être mieux à même de s'acquitter d'un plus grand nombre d'activités telles que définies dans le plan de gestion du MDP. Le Conseil a pris note de cet accroissement des capacités et encouragé le secrétariat à achever le processus de recrutement pour les postes restant à pourvoir avant la fin de 2007, et à commencer à recruter pour pourvoir de nouveaux postes, comme prévu. Il a également remercié le secrétariat pour les gros progrès réalisés en vue de parvenir à un équilibre géographique et entre les sexes au niveau des postes d'administrateur dans le sous-programme consacré au MDP (voir tableau 5).

¹⁸ <http://cdm.unfccc.int/EB/map.html>.

¹⁹ Voir le paragraphe 109.

Tableau 5. Évolution de la répartition par origine géographique et par sexe des fonctionnaires (de la catégorie des administrateurs) recrutés par le secrétariat pour appuyer le mécanisme pour un développement propre (en pourcentage de l'effectif total des administrateurs affectés au sous-programme correspondant)

	Janvier 2006	Juillet 2006	Décembre 2006	Septembre 2007	Variation de janvier 2006 à septembre 2007
Fonctionnaires originaires de Parties non visées à l'annexe I					
Effectif total des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur	27 %	30 %	33 %	51 %	24 %
Fonctionnaires de sexe féminin					
Effectif total des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur	11 %	15 %	21 %	31 %	20 %
Groupes régionaux					
Afrique	9 %	5 %	4 %	6 %	-3 %
Asie et Pacifique	18 %	20 %	25 %	29 %	11 %
Amérique latine et Caraïbes	0 %	5 %	4 %	14 %	14 %
Europe orientale	9 %	10 %	8 %	14 %	5 %
Europe occidentale et autres États	64 %	60 %	59 %	37 %	-27 %

106. En ce qui concerne les grandes catégories de dépenses, il apparaît clairement qu'en 2007 l'augmentation des dépenses de personnel s'est accompagnée d'une diminution des dépenses de personnel temporaire, remplacé par du personnel permanent. Les dépenses engagées pour les réunions (frais de voyage et dépenses de fonctionnement) se sont accrues du fait de l'organisation du troisième atelier commun et du deuxième forum des entités nationales désignées en mars 2007. Les frais de voyage du personnel sont également en augmentation, les fonctionnaires nouvellement recrutés étant désormais prêts à entreprendre des missions pour participer à des réunions consacrées à des questions techniques et à des activités de renforcement des capacités ou de sensibilisation (voir tableau 6).

Tableau 6. Ressources complémentaires du mécanisme pour un développement propre: évolution des dépenses

	2004/05	2006	Au 30 septembre 2007
Dépenses	3 071 617	3 084 263	7 069 443
Budget	10 242 134	9 053 763	13 065 281
Pourcentage	30	34	54
Dépenses imputées sur le budget de base	3 877 894 ^a	1 684 521	2 402 998

^a Le montant indiqué pour 2004/05 est une estimation de la part des dépenses consacrée aux activités entreprises au titre du MDP et de l'allocation transitoire pour les activités en rapport avec le Protocole de Kyoto.

107. Au cours des neuf premiers mois de 2007, le MDP a employé 34 consultants (42 contrats) pour un coût de 343 587 dollars. En ce qui concerne la répartition régionale de ces consultants, 82 % étaient originaires de Parties visées à l'annexe I et 18 % de Parties non visées à l'annexe I.

108. Le coût total de l'appui fourni aux fins des travaux concernant les méthodes s'est élevé à 160 000 dollars. Ces travaux ont été effectués par 58 experts chargés des examens sur dossier, dont 31 étaient originaires de Parties non visées à l'annexe I et 27 de Parties visées à l'annexe I. En outre, au cours des neufs premiers mois de 2007, le coût total de l'appui apporté par les membres de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance d'unités s'est chiffré à 374 800 dollars, dont 26,25 % sont allés aux membres originaires de Parties visées à l'annexe I et 73,74 % aux membres originaires de Parties non visées à l'annexe I.

C. Ressources complémentaires disponibles au 30 septembre 2007 et solde actuel

109. L'appui apporté au Conseil exécutif en 2006-2007 était financé pour 15 % par les contributions des Parties au budget-programme de la Convention (budget de base) et pour 85 % par des ressources complémentaires (voir tableau 7).

Tableau 7. Ressources complémentaires

Sources	2006/07	Au 30 septembre 2007*
Contributions des Parties	✓	Néant
Droits d'accréditation	✓	✓
Droits d'évaluation	À déterminer	✓
Part des fonds (les droits dus au titre de la présentation d'une nouvelle méthode et les droits d'enregistrement représentent des paiements anticipés de la part des fonds)	Perçue mais utilisable seulement à partir du 1 ^{er} janvier 2008 ^a	✓

^a Faute de contributions, le basculement vers un régime d'autofinancement du mécanisme pour un développement propre, qui devait intervenir le 1^{er} janvier 2008, a été avancé à la fin du mois de septembre 2007; voir le paragraphe 113 du présent document.

110. Les ressources complémentaires disponibles au cours des neuf premiers mois de 2007 ont été les suivantes:

- a) Report du solde de 2006: 5,7 millions de dollars;
- b) Contributions des Parties: 1,2 million de dollars (sur ce montant, 500 000 dollars étaient destinés à financer l'organisation du Forum des autorités nationales désignées en Afrique et ne pouvaient donc pas être consacrés aux activités relatives au MDP prévues dans le plan de gestion);
- c) Droits d'accréditation: 112 395 dollars.

111. Depuis le démarrage du MDP, répondant aux invitations de la Conférence des Parties, aux appels répétés du Conseil exécutif et aux sollicitations du Secrétaire exécutif, 22 Parties au total, dont 9 (marquées d'un astérisque dans la liste ci-après) au cours de la période considérée, ont généreusement contribué ou annoncé qu'elles contribueraient à son financement: Allemagne, Autriche, Belgique*, Canada, Communauté européenne*, Danemark, Espagne*, Finlande, France, Irlande, Islande*, Italie, Japon, Luxembourg*, Malte, Norvège*, Pays-Bas*, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord*, Slovénie, Suède* et Suisse. Ces contributions sont très appréciées. Un état récapitulatif des annonces de contributions et des contributions effectivement versées à l'appui des activités du MDP en 2007 est joint en annexe au rapport sur les travaux de chaque réunion du Conseil²⁰.

112. Comme suite à la décision 7/CMP.1, des droits et une part des fonds provenant de la délivrance d'URCE ont été perçus en vue d'être utilisés à compter du 1^{er} janvier 2008 pour financer les activités du Conseil exécutif prévues dans le plan de gestion du MDP. Afin de se prémunir contre tout risque de fluctuations du montant des recettes tirées de la part des fonds, le Conseil a constitué une réserve d'un montant égal à une fois et demi le montant des ressources complémentaires nécessaires pour 2008. Dans le plan de gestion du MDP pour 2008, afin d'éviter que cette réserve ne varie constamment par suite de nouvelles révisions du plan, le Conseil a suggéré d'en fixer le montant à 30 millions de dollars. Au 30 septembre 2007, 34 millions de dollars au total avaient été perçus, ce qui a permis de basculer vers un régime d'autofinancement. La ventilation de ce montant est présentée au tableau 8.

113. À la mi-septembre 2007, les activités entreprises au titre du MDP ne pouvaient plus être financées uniquement par les contributions des Parties, les contributions annoncées par certaines d'entre elles à l'appui du MDP ne s'étant pas concrétisées. Le Conseil exécutif a donc dû autoriser le secrétariat à puiser dans les recettes tirées de la part des fonds et des droits perçus déduction faite de la réserve (30 millions de dollars), pour engager des dépenses. Au 30 septembre 2007, un montant de 4,1 millions de dollars était ainsi disponible pour appuyer le MDP.

Tableau 8. Recettes tirées des droits perçus et de la part des fonds en 2007 et montant pouvant être engagé
(en dollars des États-Unis)

Solde reporté de 2006	13 513 451
Droits perçus au titre des demandes d'enregistrement ^a	11 455 976
Droits perçus au titre de la présentation de nouvelles méthodes ^b	60 552
Part des fonds ^c	9 039 706
Total 2007	20 556 234
Montant total des recettes	34 069 685
Montant total déduction faite de la réserve (30 millions de dollars)	4 069 685

^a Ce droit sur les réductions annuelles moyennes des émissions pendant la première période d'attribution de crédits est calculé de la même façon que la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives telle qu'elle est définie au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets devant se traduire par des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent CO₂ sont exonérés du droit d'enregistrement et le droit maximal applicable est de 350 000 dollars. Ce droit est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

^b Un droit d'un montant de 1 000 dollars est payable lorsqu'une nouvelle méthode est proposée. Si cette méthode est approuvée, les participants au projet reçoivent un crédit de 1 000 dollars utilisable pour le paiement du droit d'enregistrement.

^c La part des fonds, payable lors de la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) s'établit à 0,10 dollar par URCE pour les 15 000 premières tonnes d'équivalent CO₂ pour lesquelles la délivrance d'URCE est demandée au cours d'une année civile, et à 0,20 dollar par URCE pour toute quantité supplémentaire.

²⁰ Pour les dernières informations disponibles sur les annonces de contributions, voir le rapport EB 35, annexe 48, <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Annexe

Répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

A. Mandat

1. Au paragraphe 33 de sa décision 7/CMP.1, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a prié le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) de lui faire rapport à sa deuxième session sur les renseignements communiqués au sujet des obstacles systématiques ou systémiques à une répartition régionale et sous-régionale équitable des activités de projet au titre du MDP, et sur les mesures qui permettraient de lever ces obstacles.
2. Aux paragraphes 31 à 42 de sa décision 1/CMP.2, la CMP a pris note de la recommandation que le Conseil exécutif lui avait adressée comme suite à la demande formulée au paragraphe 33 de la décision 7/CMP.1, et a donné de nouvelles directives à ce sujet.

B. Obstacles

3. Le Conseil, qui a réaffirmé l'existence d'obstacles à différents niveaux et à différents stades, sait bien que quelques-uns seulement peuvent être levés à son niveau, d'autres devant être surmontés au niveau des Parties et d'autres encore par les secteurs public et privé au niveau national.
4. Le Conseil tient à souligner que les obstacles existants peuvent être groupés en plusieurs grandes catégories:
 - a) Problèmes financiers – Accès insuffisant aux ressources nécessaires pour l'assistance technique et le renforcement des capacités, ainsi qu'aux instruments de financement des projets et de gestion des risques;
 - b) Problèmes structurels et institutionnels – Capacités institutionnelles et administratives insuffisantes pour la mise au point d'activités de projet au titre du MDP;
 - c) Problèmes de capacité propres au MDP – Méconnaissance du mécanisme et manque d'expérience en la matière dans les secteurs concernés, conditions d'investissement et faible ampleur des projets;
 - d) Problèmes liés au processus du MDP – Structures et procédures manquantes, complexité des processus et des méthodes, directives insuffisantes en ce qui concerne le regroupement des projets et la taille limite des projets regroupés, et flou au sujet du traitement de l'aide publique au développement utilisée à divers stades du cycle du projet;
 - e) Incertitudes quant aux modalités selon lesquelles le MDP pourrait poursuivre ses activités au-delà de 2012.

C. Progrès accomplis jusqu'ici

5. Le Conseil a réaffirmé que, si quelques progrès avaient été faits dans ce sens, on pouvait encore faire plus pour promouvoir une répartition régionale plus équitable des activités de projet au titre du MDP et mettre en œuvre les activités visées dans la décision 1/CMP.2.

6. Le Conseil a également noté que son mandat ne lui permettait guère d'entreprendre des activités au niveau des pays et il a donc instamment demandé aux Parties, aux organisations intergouvernementales (OIG) et aux organisations non gouvernementales (ONG) de prendre de nouvelles initiatives concertées dans le but d'entreprendre à ce niveau des activités de renforcement des capacités destinées à permettre aux pays qui n'ont guère accès au MDP de tirer parti des possibilités offertes par le mécanisme.

7. Le Conseil a aussi relevé que des progrès avaient été réalisés dans le cadre de plusieurs activités. En particulier:

a) Le Bazar du MDP est entré en service et a été officiellement lancé le 5 septembre 2007 (www.cdm.bazaar.net). Il s'agit d'un système d'échange d'informations en ligne destiné à faciliter l'accès à l'information et la mise en commun de données ouvert à toutes les parties prenantes intervenant dans le processus du MDP, en particulier à celles des pays en développement;

b) Le forum des autorités nationales désignées a tenu deux réunions depuis la deuxième session de la CMP; la seconde, organisée récemment à Addis-Abeba (Éthiopie) était centrée sur l'Afrique. Le forum des autorités nationales désignées est en train de devenir le cadre d'un véritable échange d'informations et de données d'expérience et le Conseil a rappelé qu'il était important d'organiser ses réunions au niveau régional dans la mesure du possible;

c) Le lancement du Cadre de Nairobi¹ par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la deuxième session de la CMP à Nairobi a réuni le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le secrétariat de la Convention dans le but précis d'aider les pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, à participer davantage au MDP. Depuis le lancement de ce cadre, les organismes partenaires ont intensifié les activités en cours et/ou en ont entrepris de nouvelles et ont fait en sorte de mieux coordonner leurs actions et de communiquer davantage afin d'éviter les doubles emplois. Le Conseil s'est déclaré satisfait des travaux menés jusqu'ici par les organismes partenaires et a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient déjà versé des contributions financières pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de Nairobi;

d) Plusieurs Parties se sont efforcées, sous différentes formes et par différents moyens, en particulier dans le cadre de programmes de renforcement des capacités, d'associer plus largement différentes parties prenantes au processus du MDP et de lever les obstacles existants. Ces efforts ont été complétés par l'établissement d'une coopération Sud-Sud;

e) Les membres du Conseil et les fonctionnaires du secrétariat ont continué de participer à des réunions consacrées au renforcement des capacités ou à des activités de sensibilisation aux niveaux sous-régional ou mondial;

f) À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a pris note d'un document établi par le secrétariat², qui renfermait une analyse des mesures envisageables pour lever les obstacles mis en évidence par le Conseil dans les recommandations qu'il avait adressées à la CMP à sa deuxième session, ainsi qu'une analyse des types de projets et de méthodes qui pourraient être plus adaptés aux régions et aux pays n'ayant encore guère participé au MDP, en particulier à l'Afrique, aux petits États insulaires en

¹ http://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.

² Ordre du jour annoté de la trente-deuxième réunion du Conseil exécutif, <http://cdm.unfccc.int/EB/032/eb32annagan6.pdf>.

développement et aux pays les moins avancés (PMA). Il a également noté que ce document fournissait une multitude d'informations d'intérêt général et que les informations concernant les types de projets et de méthodes pourraient aider à décider des nouvelles mesures à prendre dans ce domaine;

g) En outre, à sa trente-deuxième réunion, le Conseil a adopté les documents suivants: «Guidance on the registration of project activities under a programme of activities as a single CDM project activity»³ (Directives pour l'enregistrement d'activités de projet comprises dans un programme d'activité comme une seule et même activité de projet au titre du PMD) et «Procedures for registration of a programme of activities as a single CDM project activity and issuance of certified emission reductions for a programme of activities»⁴ (Procédures concernant l'enregistrement d'un programme d'activité comme une seule et même activité de projet au titre du MDP et la délivrance d'unités de réduction certifiées des émissions pour un programme d'activité). Il s'agit là d'une première étape qui traduit une démarche novatrice susceptible de faciliter l'accès au MDP tout en réduisant les coûts de transaction. Le Conseil continuera de suivre les progrès accomplis à cet égard à partir des cas concrets afin de voir ce que l'on pourrait faire de plus pour parvenir à une répartition régionale plus équitable.

D. Action du Conseil exécutif

8. Le Conseil exécutif continuera de promouvoir une répartition régionale plus équitable des activités de projet au titre du MDP:

a) En cernant les mesures propres à améliorer l'accès au MDP des PMA, des petits États insulaires en développement ainsi que des pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Est qui comptent peu d'activités de projet au titre du MDP, et en les mettant en œuvre;

b) En facilitant davantage la sélection et l'exécution d'activités de projet; il s'attachera notamment en ce qui concerne les méthodes, à cerner les problèmes et obstacles particuliers qui entravent l'application;

c) En étudiant les possibilités de synergie et de coopération entre le MDP et les mécanismes de microfinancement dans le but de promouvoir davantage le développement durable, l'atténuation des changements climatiques et la lutte contre la pauvreté, et de contribuer à la mise en œuvre du Cadre de Nairobi;

d) En prévoyant dans son plan de gestion, des ressources financières pour appuyer l'accès à l'information, par exemple par l'intermédiaire du Bazar du MDP, et faciliter la participation de promoteurs de projets et/ou d'experts nationaux à des forums et autres foires consacrés au marché du carbone.

E. Recommandations

9. Le Conseil, tenant compte du mandat qu'il a reçu de la CMP, recommande que celle-ci, à sa troisième session:

a) Décide de ne plus réclamer le paiement du droit d'enregistrement ni le paiement de la part des fonds au moment de la délivrance d'unités dans le cas des activités de projet au titre du MDP entreprises dans des PMA et dans des pays de l'Afrique subsaharienne;

³ Rapport EB 32, annexe 38, http://cdm.unfccc.int/EB/032/eb32_repan38.pdf.

⁴ Rapport EB 32, annexe 39, http://cdm.unfccc.int/EB/032/eb32_repan38.pdf.

b) Demande instamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I):

- i) D'apporter un appui financier aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), spécialement aux PMA et en accordant une attention particulière aux pays africains, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Asie du Sud-Est qui comptent peu d'activités de projet au titre du MDP, pour couvrir les frais de démarrage liés à la mise au point d'activités de projet au titre du MDP;
- ii) D'apporter un appui technique pour la mise au point de méthodes applicables aux PMA et aux autres Parties non visées à l'annexe I qui comptent peu d'activités de projet au titre du MDP;
- iii) D'organiser, selon les besoins, des activités de formation pratique à l'intention des concepteurs de projets, des experts locaux, des autorités nationales désignées et d'autres parties prenantes;
- iv) De concevoir aux fins de la mobilisation de fonds pour la mise au point d'activités de projet au titre du MDP des instruments financiers susceptibles d'aider les pays en développement qui peinent à obtenir des financements;
- v) D'appuyer financièrement les activités entreprises au titre du Cadre de Nairobi;
- vi) De veiller tout particulièrement à une répartition plus équitable des activités de projet au titre du MDP;

c) Encourage toutes les Parties à coopérer à l'échelon bilatéral dans le but de mettre au point et d'exécuter des activités de projet au titre du MDP, et en particulier à faciliter la coopération Sud-Sud;

d) Encourage toutes les Parties à réfléchir à la façon dont elles pourraient stimuler l'investissement dans des projets au titre du MDP dans le cadre plus général de leur politique de développement et de leur politique financière;

e) Encourage les Parties et les organismes des Nations Unies, en particulier ceux qui participent au Cadre de Nairobi, à privilégier le renforcement des capacités dans les domaines qui se rapportent directement à la mise au point d'activités de projet au titre du MDP, en concertation étroite avec les pays bénéficiaires, et à entreprendre, en les coordonnant, des activités de renforcement des capacités aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier les activités suivantes:

- i) Élaboration de descriptifs de projet, évaluation de propositions, sensibilisation, ingénierie financière, partage d'informations et mise au point de méthodes plus adaptées aux PMA, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Est;
- ii) Appui destiné à permettre aux Parties non visées à l'annexe I de se doter de structures officielles – par exemple autorité nationale désignée ou bureau chargé de la promotion du MDP;
- iii) Action prioritaire en faveur des pays qui ne bénéficient pas pour l'instant d'initiatives de ce genre;

f) Encourage les Parties, les OIG et les ONG à appuyer l'organisation de forums régionaux consacrés au marché du carbone à l'intention des PMA, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique et d'Asie du Sud-Est ou la participation de ces pays à de tels forums, au cours desquels des séances spéciales devraient être consacrées aux secteurs intéressant les régions en question. Ces manifestations devraient également servir à mobiliser le secteur privé et le secteur financier au niveau local;

g) Encourage le secteur privé à s'investir davantage dans le processus du MDP et encourage toutes les Parties à faciliter la participation du secteur privé en créant les conditions propices voulues;

h) Encourage les institutions financières, en particulier les banques régionales de développement, à apporter la mise de fonds initiale pour la conception d'activités de projet au titre du MDP et à participer activement à la mise au point et à la promotion de ces activités;

i) Encourage une coopération plus étroite entre les autorités nationales désignées des Parties visées à l'annexe I et celles des Parties non visées à l'annexe I, en particulier dans le cadre du forum des autorités nationales désignées;

j) Encourage les entités opérationnelles désignées à ouvrir des bureaux et à nouer des partenariats dans les pays en développement afin de réduire les coûts de transaction pour ces pays et de contribuer ainsi à une répartition plus équitable des activités de projet au titre du MDP;

k) Encourage le Centre pour l'énergie, le climat et le développement durable de Rio (PNUE) à développer encore les travaux qu'il consacre actuellement aux guides et manuels concernant les activités de projet au titre du MDP, en s'intéressant en particulier aux sujets suivants:

- i) L'utilisation des méthodes et les meilleures pratiques pour les appliquer avec succès;
- ii) Études de cas;
- iii) Mise au point de modèles de descriptifs de projet nécessitant un effort d'adaptation minimale de la part des utilisateurs afin de réduire les coûts de transaction liés à la validation.
